

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2013-9-7-1

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE " TROIS PAYS " 2010-2013
SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale en faveur des médiathèques, il vous est proposé de programmer définitivement une opération retenue au titre du Contrat de Territoire de Vie « Trois Pays », relative à la création d'une médiathèque intercommunale pour un montant total de subvention de 441 000 €.

Communauté de Communes du Pays de Sierentz – création d'une médiathèque intercommunale

Lors de l'inscription au budget 2013 (rapport CG-2012-6-7-2), l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 441 000 € (Programme D232) pour l'opération retenue dans le Contrat de Territoire de Vie « Trois Pays » relative à la création d'une médiathèque intercommunale à Sierentz.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour engager en 2013, les subventions départementales dans la limite de l'autorisation de programme votée.

Adopté par une délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2010 (Rapport N°CG-2010-3-5-2), le Contrat de Territoire de Vie « Trois Pays » 2010-2013, prévoit dans son axe 1.3 de « Favoriser la diffusion culturelle et le développement des activités sportives sur le Territoire par une mise en réseau accrue des équipements existants » et soutient la création d'une médiathèque intercommunale localisée à Sierentz – Domaine Haas (fiche descriptive n° 144 annexée au Contrat de Territoire).

La médiathèque sera dimensionnée pour accueillir la population de l'ensemble de la Communauté de Communes. Avec 600 m² de locaux publics, une collection de 20 000 documents imprimés, sonores, multimédia et numériques, une équipe de 4 à 5 professionnels, la médiathèque répond aux critères d'éligibilité de ce type de projet. C'est à ce titre que la DRAC participe également au financement du bâtiment.

La Médiathèque Départementale est associée au projet depuis son lancement. Elle apporte son appui en ingénierie pour le bâtiment, l'équipement mobilier et informatique, le recrutement du personnel et le choix des collections.

Le Département a décidé de soutenir cette opération à hauteur de 441 000 € (soit 29,40 % de la dépense subventionnable arrêtée à la somme de 1 500 000 €HT).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Organismes	Montant HT
Maître d'ouvrage	1 059 000 €
Département du Haut-Rhin	441 000 € (29,40 %)
TOTAL PREVISIONNEL	1 500 000 €

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz vient de nous adresser les justificatifs qui nous permettent d'engager définitivement cette opération pour laquelle la Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un accord de principe favorable au cours de sa réunion du 2 juillet 2013.

Lors de sa délibération du 22 juin 2012, l'Assemblée Départementale a décidé que les subventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € feraient l'objet d'un versement en 15 annuités, correspondant chacune à 1/15^{ème} du montant de la subvention.

Cependant, les subventions se rattachant à un dispositif contractuel en vigueur avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas concernées et demeurent régies, concernant leur versement, par les dispositions prévues dans ce contrat.

En l'espèce, le dossier concerné dans ce rapport s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire de vie des Trois Pays, signé le 12 décembre 2011 : les modalités de versement en annuités ne lui sont donc pas applicables.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 441 000 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz pour la création d'une médiathèque intercommunale, conformément aux termes du Contrat de Territoire de Vie « Trois Pays » 2010-2013, étant précisé que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au Programme D232 Imputation 204-313-204142-24121-025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER